

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

**MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN FAVEUR DU LOGEMENT ET OBLIGATIONS
DE PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL - (N° 200)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 432

présenté par

M. Apparü, M. Sermier, M. Couve, M. Martin-Lalande, M. Marc, M. Cherpion, M. Perrut,
M. Morel-A-L'Huissier, M. Moudenc, Mme Rohfritsch, M. Decool, M. Philippe Gosselin,
Mme Grosskost, Mme Le Callenneç et Mme Louwagie

ARTICLE 12 BIS

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Du potentiel foncier de la commune. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En plus des autres dispositions, le préfet doit prendre en compte le potentiel foncier de la commune au moment de faire le constat de carence. Certaines communes n'ont pas de foncier disponible, l'utilité de les sanctionner est donc à revoir.